

Nombre de membres  
Afférents au C.M :19  
En exercice : 17

Présents : 10  
Qui ont pris part à la  
délibération : 14  
Procurations: 4

Séance du 28 janvier 2014

L'an deux mil quatorze et le vingt huit janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Michel FEBRER

Objet de la délibération :

N° 2014-02

**FINANCES – Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) – complément à la délibération n° 2012-30 du 14 juin 2012**

**Présents :** Michel FEBRER, Marie-Geneviève ANDRIEU, Maxime BOSC, Brigitte DESCHAMPS, Alain DOUAIRE, Nicole DURAND, Marie-Jeanne MERCIER, Adrien SAPET, Jacqueline EVESQUE/FAURE, Janine GAZULL AHITE

**Absents excusés :** Nathalie BRANDTS, Serge ENAULT, Hélène COURTEVILLE, Paulette REDLER, Christian VALETTE, Marcel TORRES

**Absent :** Jean-François VALET

**Procurations :** M. TORRES à M. FEBRER, N. BRANDTS à M-J MERCIER, C. VALETTE à B.DESCHAMPS, P. REDLER à A.SAPET

Mme Marie-Jeanne MERCIER est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2012-30 du 12 juin 2012, instaurant la participation à l'assainissement collectif (PAC) due par l'ensemble des propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées, prévue par l'article L. 1331-1 du Code de la Santé Publique.

**Modalités d'application de la participation pour l'assainissement collectif (PAC) :**

Sont assujettis à la participation pour l'assainissement collectif (PAC) :

- les constructions et/ou logements nouveaux raccordés au réseau public de collecte des eaux usées ;
- Les nouvelles unités d'habitation issues d'un changement de destination ou de division d'une construction existante ;
- les constructions existantes lors de la mise en place du réseau ;

La tarification est différente selon le type de local. On distingue ainsi 2 types :

- Catégorie A : locaux à usage d'habitation résidentiel (habitations, résidences),
- Catégorie B : locaux commerciaux et industriels – bureaux – entrepôts et hangars.

Monsieur le Maire rappelle la volonté du Conseil Municipal en faveur du logement social et les engagements pris dans le cadre du Plan Local de l'Habitat adopté le 8/07/2010.

Il propose d'instaurer une tarification pour les opérations d'ensemble de logements sociaux et locaux à usage d'habitation bénéficiant de prêts aidés ou conventionnés tel que définis ci-dessous :

*Les logements sociaux de type PLUS (prêt locatif à usage social) et PLS (prêt locatif social) ainsi que les logements en accession sociale de type PSLA (prêt social locatif accession) ; les logements sociaux de type PLAI (prêt locatif aidé d'intégration).*

Considérant que les décisions prises par le conseil municipal lors de la séance du 12 juin 2012 fixent des montants et les seuils qui restent inchangés, et qu'il s'agit uniquement de définir un nouveau barème pour les opérations d'ensemble de logements sociaux et locaux à usage d'habitation en vue de sa mise en œuvre, il est proposé d'adopter les précisions qui suivent :

**La délibération n°2012-30 du 12 juin 2012 est modifiée comme suit :**

|   |  |         |
|---|--|---------|
| <b>Locaux à usage résidentiel<br/>(habitations, résidences)<br/>CATEGORIE A</b>                                     | De 0 à 60 m <sup>2</sup> de surface de plancher  | 1 900 € |
|   | De + de 60m <sup>2</sup> à 150 m <sup>2</sup> de surface de plancher                                       | 2 300 € |
|   | Au-delà de 150 m <sup>2</sup>  | 2 700 € |
| <b>Logements sociaux et locaux à usage d'habitation bénéficiant de prêts aidés ou conventionnés<br/>CATEGORIE A</b> | Montant forfaitaire  | 4 000 € |
|   | + 10 € par mètre carré de surface de plancher créée  |         |
| <b>Locaux commerciaux et industriels – bureaux – entrepôts<br/>hangars<br/>CATEGORIE B</b>                          | Montant forfaitaire  | 2 000€  |
|   | Augmenté de 50 € par 20 m <sup>2</sup> de surface de plancher calculée conformément aux obligations du PLU |         |
|   | Augmenté par unité d'habitation à raccorder par l'application du barème locaux catégorie A                 |         |

Après avoir ouï le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Adopte l'ensemble de ces dispositions,

Dit que les recettes, de la participation assainissement collectif, seront recouvrées comme en matière de contribution directe et, inscrites au budget assainissement,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

*Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du 10 Fev 2014*

Le Maire,  
Michel FEBRER

